



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

### Délibération

#### 2018 - 98 ORDRE DE CLASSEMENT DES TROIS GROUPEMENTS CANDIDATS ET DESIGNATION D'UN LAUREAT - APPEL A PROJET SITE SAINT LOUIS

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 27**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Dominique ARNAUD à Jean-Philippe MACHON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absents : 4**

Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Annie TENDRON, Fanny HERVE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian BERTHELOT.

**Date de la convocation :** 21 juin 2018.

**Date d'affichage :** 09 JUIL. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-73 du conseil municipal en date du 5 juillet 2017 relatif au lancement d'un appel à projets relatif au Site Saint-Louis,

Considérant qu'afin de renforcer l'attractivité de son centre-ville, la Ville de Saintes a engagé une réflexion sur la requalification du site de l'ancien Hôpital, et qu'il a donc été décidé de lancer un appel à projets, devant notamment porter sur un programme comportant notamment :

- des logements de haute qualité résidentielle,
- un hôtel de standing,
- une résidence pour personnes âgées,
- quelques commerces de proximité et la restauration,

Considérant que la délibération n°2017-73 détaillait la procédure de la façon suivante : une première étape dite de candidature visant à sélectionner trois équipes qui seront autorisées à participer à la seconde phase. Cette dernière permettra de sélectionner l'équipe lauréate, qui sera retenue sur la base d'un projet urbanistique et architectural, accompagné d'une offre financière,



Considérant que la phase candidature a fait l'objet d'une publicité le 28 juillet 2017 sur la plateforme de dématérialisation de la Ville ainsi que sur le Moniteur, pour une date limite de réception des candidatures fixée au 2 octobre 2017,

Considérant que trois candidatures ont été remises dans les délais, et que des compléments de candidature ont été demandés le 13 octobre 2017, éléments remis par l'ensemble des candidats dans les délais impartis,

Considérant qu'après analyse, les candidatures des trois candidats ont été acceptées par courrier en date du 8 novembre 2017,

Considérant que la phase offre a imposé une remise des offres pour le 31 janvier 2018, reportée au 15 février 2018 à la suite de la demande des candidats,

Considérant que les candidats ont été reçus dans le cadre d'auditions les 18 et 19 avril 2018, et qu'il leur a été demandé, par courriel en date du 26 avril 2018, une remise de l'offre négociée pour le 15 mai 2018,

Considérant qu'après analyse des dossiers par le comité technique et le comité de pilotage, le classement suivant a été proposé :

- Linkcity : premier
- Foncière Duval : second
- Nexity : troisième,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur le classement des trois groupements candidats :
  - Linkcity : premier et lauréat
  - Foncière Duval : deuxième
  - Nexity : troisième.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à la mise au point de la promesse synallagmatique de vente avec le groupement lauréat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 24**

**Contre l'adoption : 7** (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.